	<b>Plan de mesures d'urgence</b>	<b>No : SSE 6.1.2</b>
	Incendie et fumée	<b>Révision: B</b>
Approuvé CEF par : Ronald Ajavon		<b>Date : 1 septembre 2022</b>
Approuvé CSF par : Alpha Barry		<b>Page : 1 de 5</b>

## 1.0 OBJET

Cette procédure a pour objectif de fournir les mesures à prendre afin de prévenir un incendie et, si un tel évènement venait à se produire, permettre d'établir les priorités d'action et les mesures à prendre pour assurer la sécurité des employés, des élèves, des entrepreneurs et des visiteurs sur un site du Conseil des Écoles Fransaskoises.

## 2.0 PORTÉE

Cette procédure s'applique à tous les établissements scolaires du CEF.

## 3.0 DÉFINITIONS

Dans le cadre de cette procédure, les mots, termes, acronymes ou abréviations suivants sont définis comme suit :

MOTS, TERMES, ACRONYMES OU ABRÉVIATIONS	DÉFINITION
Fumée	Émanations gazeuses plus ou moins denses et opaques provenant de la combustion

## 4.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS


Dans le cadre de cette procédure, en plus des responsabilités générales prévues à la procédure « SSE 6.0 Plan des mesures d'urgence – Procédure générale », article 4.0, les rôles et les responsabilités spécifiques suivants s'appliquent :

### 4.1 Direction d'école

- Dans le cadre d'inspections générales planifiées, s'assure qu'il n'y a pas d'accumulation de matière combustible tel que du papier.
- S'assure que les matières inflammables sont bien rangées dans les cabinets prévus à cet effet.
- Coordonne l'évacuation lorsque nécessaire.
- Collabore avec le service des incendies de la municipalité pour déterminer la ou les cause(s) de l'incendie ou de la présence de fumée.

### 4.2 Adjointe administrative

- Reçoit les appels des enseignants ou de toute autre personne signalant un incendie et communique avec le service des incendies de la municipalité.
- Informe le directeur de la situation et l'assiste lors de l'évacuation du bâtiment.

	<b>Plan de mesures d'urgence</b>	<b>No : SSE 6.1.2</b>
	Incendie et fumée	<b>Révision: B</b>

### 4.3 Conciergerie et personnel d'entretien

- S'assurent que les matières combustibles ou que les gaz et liquides inflammables sont bien rangés.
- Avant d'exécuter une activité impliquant l'utilisation de soudure, ils s'assurent d'avoir un permis de travail à chaud en règle et appliquent les mesures préventives requises.
- Lors de la découverte d'un début d'incendie, ils s'assurent d'informer l'adjointe administrative et au besoin déclenchent une tirette d'alarme.
- Si les conditions ne mettent pas leur sécurité en jeu et s'ils ont reçu la formation nécessaire, ils peuvent, à l'aide d'un extincteur approprié, débiter le combat de l'incendie.

### 4.4 Enseignant


- S'assure que la nature des activités effectuées en classe ne comporte pas de risque d'incendie.
- Entrepose les matières inflammables dans les cabinets appropriés.
- En classe de science, lors de l'utilisation de bec benzène, s'assure que la table de travail est bien dégagée.
- Lors d'une démonstration en classe de science où il y a risque d'émission de fumée, s'assure que les opérations sont effectuées sous la hotte prévue à cet effet.
- Advenant la découverte d'un foyer d'incendie, s'assure de la sécurité des élèves de sa classe et déclenche une tirette d'alarme; appelle l'adjointe administrative pour l'informer de la situation.

### 4.5 Élèves

- Mènent les activités demandées en classe de façon sécuritaire afin d'éviter de déclencher un incendie.
- S'assurent qu'il n'y a pas d'accumulation de matière combustible ou de liquide inflammable dans leur casier.
- Rapportent tout début d'incendie à l'enseignant.

### 4.6 Entrepreneurs

- S'assurent que les matériaux utilisés pour le travail à effectuer sont entreposés de façon sécuritaire et évitent l'accumulation de matière combustible ou inflammable.
- Pour tout travail à chaud, ils s'assurent de disposer des permis de travail requis et respectent les règles stipulées.
- Lors d'un début d'incendie, ils communiquent avec l'adjointe administrative de l'école et l'informent de la situation.
- Activent une tirette manuelle au besoin.

	<b>Plan de mesures d'urgence</b>	<b>No : SSE 6.1.2</b>
	Incendie et fumée	<b>Révision: B</b>

- Si les conditions ne mettent pas leur sécurité en jeu, l'entrepreneur peut, à l'aide d'un extincteur approprié, débiter le combat de l'incendie.

## 5.0 PROCESSUS

La prévention demeure la meilleure démarche afin d'éviter un incendie, l'évacuation de l'établissement ainsi que les dommages associés à l'eau, à la fumée et au feu. Advenant le début d'un incendie ou la détection de fumée, les dispositions nécessaires doivent être prises pour assurer la sécurité des occupants.


### 5.1 Alerte

Lors d'un début d'incendie, plusieurs mécanismes peuvent être utilisés pour donner l'alerte. Un témoin peut signaler la présence de la fumée ou de feu, un détecteur de fumée peut être actionné, une tête de gicleur peut s'activer et enclencher le système d'alarme. S'il s'agit d'une tête de gicleur, la température à l'intérieur de l'emplacement doit être suffisamment élevée pour avoir fait fondre le dispositif de déclenchement. Le déclenchement de la mesure d'urgence doit être amorcé sur le champ. Dans le cas de détecteur de fumée, une vérification du secteur serait nécessaire pour évaluer la situation et détecter le foyer d'émission de fumée. Si un le signal émis par le détecteur de fumée est corroboré par un témoin, le déclenchement de la mesure d'urgence doit être amorcé immédiatement.

### 5.2 Déclenchement de la mesure d'urgence

Lors du déclenchement de la mesure d'urgence, plusieurs activités sont amorcées simultanément:

- L'évacuation des bâtiments tel que prévu à la procédure SSE 6.1.1 et le rassemblement à l'endroit prévu;
- Le signalement au service des incendies pour qu'il se mobilise et se rende sur les lieux sans délai;
- l'encadrement par le personnel enseignant pour assurer la sécurité des élèves. L'enseignant ou l'élève ne doivent pas tenter de combattre l'incendie;
- Selon la nature de l'incendie, le personnel de soutien formé à cet effet, peut à l'aide d'un extincteur approprié, débiter le combat d'un début d'incendie. Si le foyer de combustion ne réduit pas, il doit quitter les lieux et refermer la porte derrière lui pour ralentir la propagation de l'incendie.
- À l'arrivée des équipes du service des incendies de la municipalité, le foyer d'incendie peut être localisé à l'aide du plan de l'édifice sur lequel sont indiquées les issues d'évacuation (ce diagramme est consigné au plan des mesures d'urgence (PMU) SSE 6.0).

	<b>Plan de mesures d'urgence</b>	<b>No : SSE 6.1.2</b>
	Incendie et fumée	<b>Révision: B</b>

### 5.3 Gestion de la mesure d'urgence

Une fois les équipes d'intervention à l'œuvre, la direction de l'école demeure disponible pour supporter le service des incendies et encadrer les évacués. Tout au cours de l'opération, la direction de l'école :

- s'assure de la sécurité du personnel;
- Si le brasier est important et que la fumée qui se dégage se dirige vers le point de rassemblement, s'assure de déménager celui-ci en respectant les directives des personnes responsables de l'intervention;
- Selon les conditions atmosphériques, prévoit le transfert des occupants vers le point de rassemblement intérieur;
- La direction de l'école communique avec le directeur adjoint à l'éducation; il l'informe de la situation et demande le support du service des communications pour les relations avec les médias au besoin;

Selon la période de l'année, ou si le besoin se présente, le directeur:

- Évalue la situation au point de rassemblement et envisage la possibilité de convoquer les transports scolaires pour effectuer un retour à la maison anticipé,
- Selon la situation et tel que prévu au plan d'évacuation, évalue possibilité de déménager les évacués vers un point de rassemblement secondaire intérieur.


### 5.4 Fin de la mesure d'urgence

Lorsque les autorités municipales ou d'autres personnes en autorité ont complété leur intervention, une évaluation de la situation et de l'état des lieux est faite par le directeur et les officiers municipaux pour décider s'il est possible de réintégrer les locaux ou si un nettoyage ou des travaux doivent être effectués au préalable.

Si les locaux ont été endommagés par la fumée et l'eau, il est préférable de retourner les enfants à la maison après leur avoir permis de recueillir leurs effets personnels. Les autorités scolaires communiquent avec une firme spécialisée en sinistre au besoin qui mobilisera les équipements et le personnel nécessaire pour effectuer le nettoyage et éradiquer les odeurs de fumée.

S'il y a eu des dommages au bâtiment, le Directeur des installations et du transport fera évaluer les dommages et préparera un projet de réparation qui sera soumis à l'assureur avant d'entreprendre les travaux. Si cela est possible, le secteur affecté sera isolé pour permettre la poursuite des activités scolaires.

Après avoir fait une évaluation de la situation et si les dommages sont mineurs, les odeurs de fumée et les dégâts d'eau limités, la direction, en accord avec les autorités municipales,

	<b>Plan de mesures d'urgence</b>	<b>No : SSE 6.1.2</b>
	Incendie et fumée	<b>Révision: B</b>

approuvera la réintégration des locaux. Le nom de la personne qui autorise la réintégration devra être inscrit au rapport d'intervention SSE 6.0.F07. Le directeur de l'établissement demeure cependant la personne qui prend la décision de réintégrer l'établissement et de reprendre les activités. Elle est secondée par le directeur adjoint de l'éducation responsable de son établissement.

Suite à la réintégration des locaux, une rencontre est faite avec les élèves et les professeurs pour leur expliquer ce qui s'est passé et s'il y a des étapes à venir. Un bref communiqué devrait être préparé à l'intention des parents pour leur expliquer les événements et souligner les éléments positifs de la mesure d'urgence.

## **6.0 DOCUMENT(S) LIÉ(S)**

Les documents suivants sont référés dans le cadre de cette procédure :

- SSE 1.1 Procédure système de gestion SSE
- SSE 1.1.1 Procédure de rédaction et mise à jour programme SSE
- SSE 1.7 F01 Registre des formations SSE
- SSE 6.0.F07 PMU Rapport d'intervention
- SSE 6.1.1 PMU Évacuation